



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 57127

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place dédiée à l'éducation physique et sportive dans les objectifs de la loi d'orientation sur l'école. Il semble en effet que les activités physiques, sportives et artistiques soient exclues des enseignements fondamentaux et réduites à de simples activités d'éveil. Pourtant, l'enseignement de l'EPS constitue un extraordinaire moyen d'apprentissage du goût de l'effort, de l'engagement, du dépassement de soi. Il contribue à la bonne santé des élèves et à la détection des problèmes physiques. C'est pourquoi il lui demande de conforter la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57127

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1233

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454